ARR 26 - 308

DIRECTION DE L'URBANISME, DE L'HABITAT ET DE L'ECONOMIE
SERVICE HYGIENE-SANTE
01 89 12 42 10

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20261113-ARR26-308-AR
Date de télétransmission : 13/11/2026
Date de réception préfecture : 13/11/2026

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Publié le
13 NOV. 2026

ARRETE MUNICIPAL PORTANT DEROGATION AUX HORAIRES DE CHANTIER POUR LA CONCEPTION- REALISATION DE LA LIGNE 15 EST DU GRAND PARIS EXPRESS OUVRAGE 7405 « ENTONNEMENT JEAN-BAPTISTE CLEMENT »

Le Maire de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2 paragraphe 2 portant sur les pouvoirs de police du Maire en matière de bruit et de troubles de voisinage ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles R 1336-5 portant sur le bruit et R 1336-10 portant sur les bruits de chantier ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 66 énonçant qu' « en vue de l'exécution des travaux du réseau de transport public du Grand Paris et des infrastructures dont la maîtrise d'ouvrage est confiée, en application de l'article 20-2 de la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, à l'établissement public Société des Grands Projets, ce dernier peut demander au maire de définir par arrêté, pour chaque site et pour chaque itinéraire routier lié à ces travaux, des horaires de chantier dérogatoires aux dispositions règlementaires en vigueur, durant la phase de réalisation des travaux » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2003/2657 du 11 juillet 2003 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, et notamment son article 10 portant sur les horaires des « nuisances engendrées par les chantiers de travaux publics et privés et les chantiers de travaux intéressant les bâtiments ainsi que leurs équipements » ;

Considérant que dans le cadre des travaux pour la conception-réalisation de l'ouvrage d'entonnement 7405 de la ligne 15 Est situé au 118 boulevard Gabriel Péri, le groupement COREA-Eiffage Génie Civil sous maitrise d'ouvrage de la Société des Grands Projet (SGP) a sollicité par demande datée du 21 octobre 2024, l'autorisation du Maire de Champigny-sur-Marne de déroger à l'article 10 de l'arrêté préfectoral n°2003/2657 du 11 juillet 2003 afin qu'il puisse effectuer des travaux de fondations spéciales, de travaux de terrassement, de génie civil et de bétonnages de génie civil ;

Considérant que la phase de fondations spéciales est désormais achevée depuis le 22 septembre 2025, et que le chantier de l'ouvrage Jean-Baptiste Clément se poursuit en phase de terrassement et de génie civil, incluant les opérations de bétonnage de génie civil, programmées du 22 septembre 2025 au 31 mars 2027 ;

Considérant que certaines opérations de bétonnage (notamment les plots de la dalle qui s'apparente à des panneaux de parois moulées en volume) nécessitent un dépassement ponctuel des horaires de travail afin de garantir la continuité et la qualité technique des ouvrages,

Considérant qu'il s'agit :

- D'effectuer des activités de terrassement et de génie civil de 6h00 à 22h00 du lundi au vendredi (5 jours sur 7)
- D'effectuer des activités de bétonnage de génie civil avec possibilité de dépassement exceptionnel au-delà 22 h00 du lundi au vendredi (5 jours sur 7)
- D'effectuer, à titre exceptionnel et après information préalable des services de la Ville, des activités de ferraillage et de coffrage en sous-œuvre le samedi dans le respect des horaires règlementaires fixés par l'arrêté préfectoral n°2003/2657 du 11 juillet 2003 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage, ces activités étant limitées à des travaux peu bruyants et excluant l'utilisation d'engins à percussion.

champignysurmarne.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20261113-ARR26-308-AR
Date de télétransmission : 13/11/2026
Date de réception préfecture : 13/11/2026

Considérant que ces modalités d'organisation du chantier, comprenant les travaux réalisés du lundi au vendredi, les dépassements exceptionnels liés aux opérations de bétonnage ainsi que les interventions exceptionnelles de coffrage et de ferraillage en sous-œuvre le samedi, sont nécessaires au respect des délais de construction du Grand Paris Express ;

Considérant que les travaux de bétonnage de génie civil peuvent générer des nuisances sonores pour le voisinage et qu'il est nécessaire de les encadrer,

Considérant que ces travaux sont d'utilité publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : le groupement COREA- Eiffage Génie Civil agissant pour la Société des Grands Projets est autorisé à déroger à l'article 10 de l'arrêté préfectoral n°2003/2657 du 11 juillet 2003 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et à effectuer des travaux de terrassement, de génie civil et de bétonnage de génie civil :

- du lundi 6h00 au vendredi 22h00 ;
- possibilité de dépassement exceptionnel au-delà de 22h00 uniquement pour les opérations de bétonnage de génie civile ne pouvant être interrompues ;
- le samedi, à titre exceptionnel et après information préalable des services de la Ville, des activités de ferraillage et de coffrage en sous-œuvre, dans le respect des horaires réglementaires fixés par l'arrêté préfectoral n°2003/2657 du 11 juillet 2003 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage. Ces travaux sont limités à des activités peu bruyantes et excluent l'utilisation d'engins à percussion ;
- les chantiers devront être interrompus les dimanches et jours fériés sauf en cas d'intervention d'urgence ou dérogation

ARTICLE 2 : cette autorisation est valable du 1er au 31 décembre 2026.

ARTICLE 3 : le groupement COREA- Eiffage Génie Civil devra mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour limiter les nuisances sonores et informer les riverains.

ARTICLE 4 : le responsable de chantier mettra tout en œuvre afin d'occasionner le moins de gêne possible aux riverains ; il prendra toutes les mesures appropriées pour :

- limiter les nuisances sonores des engins,
- limiter les nuisances lumineuses, vibratoires et liées aux poussières,
- interdire les comportements bruyants des compagnons.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera affiché sur place, et publié sur le site internet de la Ville.

ARTICLE 6 : le présent arrêté sera adressé :
- au Préfet du Val-de-Marne
- au Commissaire des polices urbaines, à Champigny-sur-Marne
- à la Police municipale de Champigny-sur-Marne
- au groupement COREA/ Eiffage Génie Civil
- à la Société des Grands Projets

Fait à Champigny-sur-Marne, le 13 NOV. 2026

MAIRIE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE (Val-de-Marne)

Monsieur Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

champignysurmarne.fr